

MINEUR

1^{ère} DEMANDE

LA PRESENCE DE L'ENFANT MINEUR LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE EST **INDISPENSABLE**.

IL DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE EXERÇANT **L'AUTORITÉ PARENTALE** (PÈRE, MÈRE OU TUTEUR) QUI DOIT PRESENTER **SA PROPRE PIÈCE D'IDENTITÉ** AU GUICHET.

DEMANDER SI DIVORCÉS

A NOTER : CHAQUE PARENT TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE PEUT DEMANDER UN TITRE D'IDENTITÉ POUR SON ENFANT MAIS CELUI CHEZ QUI L'ENFANT N'HABITE PAS DOIT FOURNIR LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE L'AUTRE PARENT.

1 - CERFA (ORANGE)

2 - 2 PHOTOS

3 - PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT QUI DÉPOSE LA DEMANDE

4 - JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PARENT

✓ **SI VOTRE ENFANT HABITE CHEZ SES DEUX PARENTS :**

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE -D'1 AN MENTIONNANT LE NOM D'AU MOINS 1 DE SES PARENTS

✓ **SI VOTRE ENFANT VIT HABITUELLEMENT CHEZ L'UN DE SES PARENTS**

• JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PARENT CHEZ QUI L'ENFANT A SA RÉSIDENCE HABITUELLE

✓ **SI L'ENFANT EST EN GARDE ALTERNÉ (POUR INDIQUER LES DEUX ADRESSES SUR LA CNI)**

• PREUVE DE LA RÉSIDENCE ALTERNÉE

- CONVENTION ENTRE LES PARENTS

ou

- DÉCISION DU JUGE

• 2 JUSTIFICATIFS DE DOMICILE (1 POUR CHAQUE PARENT)

5 - LIVRET DE FAMILLE

6 - ACTE DE NAISSANCE (- 3 MOIS)

OU

PASSEPORT VALIDE

OU

PASSEPORT PÉRIMÉ – 5 ANS

OU

PREUVE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

7 – EMPREINTE INDEX GAUCHE A PARTIR DE 13 ANS

SI DIVORCÉS :

8 - JUGEMENT DE DIVORCE

ET (LE CAS ÉCHÉANT)

CONVENTION QUI DÉTERMINE LE OU LES PARENTS DISPOSANT DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET LA RÉSIDENCE DU MINEUR